Commune de : Lucey
Canton de : Neuilly l'Evêque
Département : Haute Marne

ÉTAT FRANÇAIS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

NUMÉRO DU REGISTRE DE CULTURE : 19

À remplir avant le **20 Mai.**

BULLETIN DE DÉCLARATION AGRICOLE.

Établi par M (1) Collin Paul Exploitant au lieu dit : Lucey

(1) Nom et prénoms usuels.

QUEL EST LE NOMBRE DE PERSONNES VIVANT AVEC LE CHEF D'EXPLOITATION ? Nombre : cinq

QUELLE EST LA SURFACE TOTALE DE VOTRE EXPLOITATION ? 23 hectares ..... ares.

QUELLE EST LA SURFACE DES TERRES LABOURABLES DE VOTRE EXPLOITATION ? 10 hectares 50 ares.

REMPLIR LES COLONNES CI-DESSOUS, EN INDIQUANT, LE TOTAL DES SURFACES QUE VOUS AVEZ ENSEMENCÉES OU QUE VOUS ENSEMENCEREZ POUR CHAQUE CULTURE ?

	SURFACE TOTALE. HECTARES.	ARES.
CÉRÉALES :		
Blé d'automne (*semé avant le 1er février*)	3	50
Blé de printemps	néant	
Seigle	"	
Méteil	"	
Avoine d'hiver	"	
— de printemps	3	00
Orge d'hiver	néant	
— de printemps		25
Maïs-grain	néant	
Sarrasin	"	
Mélange de céréales (*Avoine et orge ou tout autre mélange*)	"	
POMMES DE TERRE		45
TOPINAMBOURS	néant	

	SURFACE TOTALE. HECTARES.	ARES.
BETTERAVES :		
Industrielles	néant	
Fourragères		25
LÉGUMES SECS :		
Haricots	néant	
Pois	"	
Lentilles	"	
Fèves et féverolles	"	
TEXTILES :		
Lin	"	
Chanvre	"	
OLÉAGINEUX :		
Colza	"	
Navette		12
Œillette	néant	
Tournesol	"	
Autres oléagineux	"	

GRAINES DE SEMENCE :

Superficie totale consacrée à la production de graines de semences potagères, de fleurs, graines semi-fourragères, de betteraves fourragères et légumes secs de semence de variétés maraîchères .....

1 Hectare vaut	10.000 M²
1 Are vaut	100 M²
1 Centiare vaut	1 M²

LA DISTRIBUTION DES ALIMENTS DU BÉTAIL, DES ENGRAIS, DE LA FICELLE LIEUSE, DU SULFATE DE CUIVRE SERA FAITE D'APRÈS VOS DÉCLARATIONS : FAITES DES DÉCLARATIONS EXACTES ! C'EST VOTRE INTÉRÊT.

J. 8191-42

Tournez S. V. P.

LÉGUMES ET ARBRES FRUITIERS.

I LÉGUMES :

Les renseignements concernant les légumes secs ont été demandés au recto du présent bulletin.

Les légumes sont cultivés :

1° Dans le Jardin potager qui produit les légumes destinés principalement à la consommation familiale.

2° En cultures spécialisées c'est-à-dire sur des terres exclusivement réservées à la production des légumes destinés à la vente et qui, en général, donnent deux ou plusieurs récoltes successives dans la même année.

3° En plein champ c'est-à-dire que ces cultures entrent dans l'assolement des terres labourables avec les autres cultures mentionnées au recto du présent bulletin.

	HECTARES.	ARES.	Centiares.
1° **Jardin potager :** Quelle est la surface du jardin potager ?		8	
2° **Cultures spécialisées de légumes :** Quelle est la surface cultivée ? — En plein air	néant		
— Uniquement sous verre ou sous verre au début de la végétation			

3° **Légumes en plein champ :** Quelles sont les surfaces actuellement ensemencées en légumes ou que vous comptez ensemencer au cour de la campagne ?

	HECTARES.	ARES.
Haricots à écosser ou demi-secs		0 10
Haricots verts		0 10
Pois en vert		0 05
Carottes potagères		1
Navets potagers		
Choux		0 05
Choux-fleurs		
Choux de Bruxelles		
Choux à choucroute		
Artichauts		
Aubergines		
Asperges		
Total à reporter		

	HECTARES.	ARES.
Report		
Tomates		
Oignons		
Ail		
Salades diverses		
Épinards		
Citrouilles et potirons		
Fraisiers		
Divers		
Total général		
Cressonnières		

II ARBRES FRUITIERS : Nombre d'arbres fruitiers en rapport.

	NOMBRE.
Pommiers et Poiriers à cidre	
Pommiers. (*Pommes à couteau.*)	3
Poiriers. (*Poires à couteau.*)	3
Pêchers	
Cerisiers	

	NOMBRE.
Abricotiers	
Pruniers	10
Pruniers à pruneaux	
Noyers	
Oliviers	

CONTRÔLE ET SANCTIONS.

Les déclarations seront contrôlées.

Tout chef d'exploitation qui ne remplira pas son bulletin dans les délais prescrits ou qui aura fait des déclarations manifestement inexactes sera passible de sanctions administratives et pénales.

1° Sanctions administratives : Exclusion des distributions de produits indispensables à l'agriculture ; Réquisition par priorité des animaux par le Ravitaillement Général.

2° Sanctions pénales ..... : Amendes de 200 à 10.000 francs.

Le Soussigné certifie exacte la présente déclaration.

Le 10. 5. 42

Vise et observations du Président de la Commission de Statistique.

Le 25. 5. 42

Le Maire